

93. Une motion de censure se définit comme : **(EXETAT 2017)**

- a. Un système dans lequel une collectivité s'administre sous le contrôle de l'Etat.
- b. Une décision écrite d'une autorité administrative et politique.
- c. Une désapprobation, votée par la majorité, de la politique du gouvernement.
- d. Une loi fondamentale d'un pays, qui règle les rapports entre gouvernants et gouvernés.
- e. Une loi qui concède une grande partie de pouvoir aux gouvernants.

94. Un arrêté se définit comme : **(EXETAT 2017)**

- a. Un système dans lequel une collectivité s'administre sous le contrôle de l'Etat.
- b. Une décision écrite d'une autorité administrative et politique.
- c. Une désapprobation, votée par la majorité, de la politique du gouvernement.
- d. Une loi fondamentale d'un pays, qui règle les rapports entre gouvernants et gouvernés.
- e. Une loi qui concède une grande partie de pouvoir aux gouvernants.

95. Un texte juridique qui pose des principes pour réglementer un domaine large de la vie sociale, politique et économique est appelé : **(EXETAT 2017)**

- a. Charte
- b. loi
- c. loi-cadre
- d. ordonnance
- e. ordonnance-loi

96. Indiquez le service qui a comme mission de défendre l'intégrité du territoire national et les frontières. **(EXETAT 2017)**

- a. Le président de la République.
- b. Le vice-ministre en charge de l'intérieur.
- c. La cour de compte.
- d. L'armée nationale.
- e. L'association des droits de l'homme.

97. Dans le cadre de l'application du processus de découpage des provinces en R.D.C, l'une des provinces reprise ci-dessous est subdivisée en trois. **(EXETAT 2017)**

- a. La Province Orientale
- b. Kongo Central
- c. Katanga
- d. Equateur
- e. Bandundu

98. Le système politique où le pouvoir est exercé par une classe d'hommes riche est appelé : **(EXETAT 2018)**

- a. Autocratie
- b. oligarchie
- c. ploutocratie
- d. monarchie
- e. démocratie.